

COMITE DES ELITES DU GROUPEMENT FOTOUNI

STATUTS

PREAMBULE

Dans le souci :

- D'élaborer la stratégie et donner les orientations pour le développement social, économique et culturel du Groupement Fotouni et de ses ressortissants ;
- De promouvoir l'esprit de solidarité, de collectivité et d'unité au sein de ses membres ;
- D'assurer l'intégration du Groupement Fotouni dans le processus du développement national ;

TITRE I : CREATION-DENOMINATION-OBJECTIFS-SIEGE

Article 1 : Création et dénomination

Il est créé au sein de la communauté Fotouni une association apolitique et à but non lucratif dénommée « **Comité des Elites du Groupement Fotouni** » en abrégé **CEGFO**.

Dans tous les actes, pièces et documents émanant de ladite Association, la dénomination « Comité des Elites du Groupement Fotouni » sera toujours précisée.

Article 2: Objectifs

Les objectifs visés par le **CEGFO** sont :

- Créer et entretenir des liens de fraternité entre les membres ;
- Réfléchir sur le développement du Groupement Fotouni ;
- Concevoir et entreprendre des actions d'avant-garde pour le développement social, économique et culturel de Fotouni ;
- Promouvoir l'esprit de solidarité entre les membres d'une part, et entre les ressortissants Fotouni d'autre part.

Article 3 : Siège social

Le siège social de l'Association est fixé à Fotouni, au foyer communautaire, B.P. 34 Bandja.

TITRE II : MEMBRES DU CEGFO

Article 4 : Des membres de l'Association

Le **CEGFO** est composé de trois qualités de membres :

- Le membre de droit ;
- Les membres cooptés ;
- Et les membres d'honneur.

Alinéa 1 : Membre de droit

Est membre de droit du CEGFO, le Président du Comité de Développement du Groupement Fotouni.

Alinéa 2 : Membres cooptés

Peut être membre, toute Elite intellectuelle, économique, administrative, politique, religieuse, traditionnelle ou tout responsable d'une profession libérale ressortissant du Groupement Fotouni jugé apte et disponible à contribuer à son développement, et coopté en Assemblée Générale à la majorité des membres présents.

Alinéa 3 : Membres d'honneur

Sont membres d'honneur de droit :

- Monsieur Nzeulie Gabriel ;
- Monsieur Mbomgnin Gabriel ;
- Les ex-présidents et ex-premiers vice-présidents ayant achevés normalement leur(s) mandat(s).

Peuvent également être membres d'honneur :

- Toute personne physique, nommée par le CEGFO (du fait de sa notoriété et de son expérience ou du fait de l'intérêt qu'elle porte au développement de Fotouni) ;
- Toute personne morale (société, organisme, etc...) manifestant un intérêt pour les activités du CEGFO. Elle est dispensée de l'obligation des contributions et du droit de vote.

Article 5 : Exclusion et démission

La qualité de membre du CEGFO se perd par :

- Décès ;
- Démission ;
- Radiation prononcée par l'Assemblée Générale ;
- Défaut de paiement des contributions exigibles fixées par l'Assemblée Générale.

La démission d'un membre doit faire l'objet d'une demande écrite adressée au Bureau Exécutif qui la soumet à l'Assemblée Générale. La démission effective ne sera définitive qu'après approbation de l'Assemblée Générale.

TITRE III : ORGANES DU CEGFO

Article 6 : Organes

Les organes du CEGFO sont l'Assemblée Générale, le Bureau Exécutif et le Commissariat aux Comptes.

Article 7 : L'Assemblée Générale

Elle est l'organe suprême du CEGFO. Elle est composée de tous les membres de l'Association. Elle se réunit deux (02) fois par an au foyer communautaire Fotouni à un jour fixé par le Bureau Exécutif. Les convocations à l'Assemblée Générale doivent être adressées aux membres un mois à l'avance.

Toutefois, en cas d'urgence, l'Assemblée Générale peut être convoquée extraordinairement par le Président ou son Intérimaire ; à la demande des deux tiers (2/3) des membres ; ou à la demande du Chef Supérieur du Groupement Fotouni. Les convocations doivent être adressées aux membres quinze jours à l'avance.

Les comptes-rendus de l'Assemblée Générale sont consignés dans un rapport et les résolutions consignées dans un procès-verbal tenu par le Secrétaire Général.

Article 8 : Du quorum à l'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale ne peut valablement délibérer que si elle est composée de la moitié au moins des membres composant l'Association. Les procurations sont admises.

Les décisions et résolutions prises par l'Assemblée Générale n'engagent tous les membres que si elles ont été prises à la majorité des membres présents ou représentés.

Article 9 : De l'Administration de l'Association

L'Association est administrée par un Bureau Exécutif élu pour une durée de trois(03) ans renouvelable une seule fois, au suffrage universel direct, au scrutin secret, à la majorité simple des suffrages valablement exprimés en Assemblée Générale extraordinaire.

Le Bureau Exécutif est composé :

- D'un président ;
- D'un premier vice- président ;
- Des vice-présidents ;
- D'un secrétaire général ;
- D'un secrétaire général adjoint ;
- D'un trésorier ;
- D'un censeur ;
- D'un censeur adjoint ;
- Et des conseillers.

Le Bureau Exécutif est responsable devant l'Assemblée Générale.

Article 10 : Des attributions des membres du Bureau Exécutif

Alinéa 1 : Le président

- Il assure en collaboration avec le Bureau Exécutif, la bonne marche de l'Association ou toute autre mission à lui confiée par l'Assemblée Générale ;
- Il représente l'Association vis-à-vis des tiers et de toute administration publique ou privée ;
- Il élabore l'ordre du jour de chaque séance et le propose à l'Assemblée Générale ;
- Il convoque le Bureau Exécutif ou l'Assemblée Générale selon que les circonstances l'exigent.

Alinéa 2 : Le premier vice-président

Il assiste le président et le remplace en cas d'empêchement temporaire ou définitif. Il est chargé de la coordination des activités du CEGFO dans la diaspora.

Alinéa 3 : Des vice-présidents

Les vice-présidents sont les responsables des démembrements du Comité des Elites au Cameroun et dans la diaspora. L'ordre de préséance est défini au début de chaque mandat, le président du démembrement ayant le plus grand nombre de membres a la préséance sur les autres vice-présidents.

Alinéa 4 : Le secrétaire général

- Il élabore et adresse les rapports et procès-verbaux des assemblées ;
- Il informe tous les membres des décisions prises par l'Assemblée Générale ou le Bureau Exécutif ;
- Il est chargé d'instruire toutes les affaires à soumettre à l'Assemblée Générale ;
- Il est chargé en collaboration avec le secrétaire général adjoint de la coordination des activités des associations des élèves et étudiants ;
- Il reçoit du trésorier le rapport financier annuel de l'Association ;
- Il élabore sous la supervision du président le rapport de gestion de l'Association.

Alinéa 5 : Le secrétaire général adjoint

Il assiste le secrétaire général dans l'exercice de ses fonctions et le remplace en cas d'empêchement.

Alinéa 6 : Le trésorier

- Il est le gardien des fonds de l'Association qu'il gère en étroite collaboration avec le président ;
- Il est chargé de recevoir et de collecter les contributions, dons, aides et subventions des membres. Il en délivre des reçus ;
- Il tient à la disposition du commissaire aux comptes sur sa demande, tous les comptes et états financiers de l'Association.

Alinéa 7 : Le censeur

Il vérifie le quorum au début de chaque Assemblée Générale ;

- Il est responsable de la discipline pendant les assemblées ;
- Il veille au respect du règlement intérieur.

Alinéa 9 : Le censeur adjoint

Il assiste le censeur dans l'exercice de ses fonctions et le remplace en cas d'empêchement.

Alinéa 10 : Les conseillers

Les conseillers sont directement rattachés au Président. Ils instruisent tout dossier à eux confié.

Un conseiller est chargé des affaires sociales et culturelles et un deuxième des affaires économiques et des projets de développement.

Article 11 : Du commissariat aux Comptes

Le commissariat aux comptes est un organe indépendant de contrôle et d'audit de l'Association :

- Il émet une opinion indiquant que les états financiers de l'Association élaborés par le Bureau Exécutif sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle de la situation financière et du patrimoine de l'Association à la fin de l'exercice ;

- A la demande de l'Assemblée Générale, il rend compte à tout moment de la situation financière et du patrimoine de l'Association ;
- Il participe obligatoirement à toutes les Assemblées Générales de l'Association auxquelles il est convoqué en même temps que les autres membres.

Le commissariat aux comptes comprend un commissaire aux comptes et un commissaire aux comptes suppléant élus en même temps et suivant le même type de scrutin que les membres du Bureau Exécutif

TITRE IV : DES RESSOURCES ET DES ACTIVITES DE L'ASSOCIATION

Article 12 : Des ressources

La caisse de l'Association est la propriété de tous ses membres. Elle est alimentée par des ressources provenant :

- Des contributions des membres ;
- Des dons, aides et subventions des membres.

Les fonds collectés sont déposés dans des comptes ouverts dans les établissements financiers au nom de l'Association. Tout retrait de fonds de ces comptes ne peut se faire qu'avec les deux signatures conjointes ci-après : président et trésorier, premier vice-président et trésorier.

Les fonds de l'Association servent :

- A financer tout projet économique, social ou culturel dans le groupement ;
- A alimenter le fond de solidarité de l'Association ;
- A assurer les frais de fonctionnement du Bureau Exécutif ;
- Ou à tout autre usage décidé par l'Assemblée Générale.

Article 13 : Des responsabilités financières

Conformément au droit commun, le patrimoine du CEGFO répondra seul des engagements régulièrement contactés en son nom, sans qu'aucun des membres ne puisse en être personnellement responsable.

Cependant, des poursuites judiciaires peuvent être engagées à l'encontre des membres du Bureau Exécutif en cas d'écarts avérés dans la gestion de l'Association.

Article 14 : Des activités

Les activités du CEGFO sont :

- Appui stratégique aux différents projets du Comité de Développement du Groupement Fotouni ;
- Activités culturelles et sociales diverses ;
- Promotion des échanges culturels inter-régionaux ;
- Création des prix d'encouragement, des aides et des bourses aux élèves et étudiants méritants ou nécessiteux ;
- Toute activité légale conforme aux objectifs de l'Association.

TITRE V : DES DEMEMBREMENTS DE L'ASSOCIATION

Article 15 : Des démembrements régionaux et de la diaspora

Les Elites du Groupement Fotouni des villes de Yaoundé, Douala, Bafoussam, Bamenda, Garoua, Buéa, ... et de la diaspora (Gabon, Afrique du sud, France, Belgique, Allemagne, Italie, Etats-Unis, Canada, ...) sont exhortées à créer des comités régionaux des Elites.

Les textes régissant ces démembrements seront proposés par les membres concernés au Bureau Exécutif du CEGFO et soumis à l'appréciation de l'Assemblée Générale.

TITRE VI : MODIFICATION DES STATUTS –DISSOLUTION

Article 16 : De la révision des statuts de l'Association

Tout projet de révision des statuts de l'Association peut être proposé par le Bureau Exécutif ou par les membres à l'Assemblée Générale.

La modification ne pourra être adoptée qu'à la majorité des deux tiers (2/3) des membres régulièrement inscrits, présents ou représentés.

Article 17

Les dispositions des présents statuts sont en tant que de besoin précisées par un Règlement Intérieur.

Article 18 : De la dissolution de l'Association

L'Association peut être dissoute :

- Par décision de l'Assemblée Générale à la majorité des deux tiers (2/3) des membres régulièrement inscrits, présents ou représentés ;
- Ou par décision de l'autorité administrative.

En cas de dissolution, les biens et fonds du CEGFO seront attribués après règlement des passifs au Comité de Développement du Groupement Fotouni.

Faits et adoptés à Fotouni, le 30 janvier 2021

Le secrétaire Général du CEGFO



KAMGA Albert

Le Président du CEGFO



NGONPA Félix